

2008/8769 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA VILLE DE LYON SITUE 75, RUE VILLON A LYON 8E AU PROFIT DE L'AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE DE LA REGION LYONNAISE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de la Région de Lyon fondée en 1996 est affiliée à la fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Etrangère, reconnue d'utilité publique.

Cette amicale a pour but, à l'instar de sa Fédération, de maintenir entre les membres, les liens de camaraderie et de solidarité de la Légion Etrangère, d'assurer la défense des intérêts généraux de ses membres et de les aider en cas de nécessité. Elle entend également faire connaître, apprécier la Légion Etrangère et maintenir parmi ses membres l'esprit de dévouement à la France.

Cette Association bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une superficie de 65 m² dans un immeuble situé 75, rue Villon à Lyon 8^e dont la Ville de Lyon est propriétaire.

Cette convention arrivant à échéance, je propose son renouvellement de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions conduites par les associations d'anciens combattants et plus particulièrement par l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de la Région Lyonnaise.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité - Santé ;

DELIBERE

1. La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de la Région Lyonnaise, pour la mise à disposition du local communal situé 75, rue Villon à Lyon 8^e (ensemble immobilier n° 08225), est approuvée.

2. M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. HAGUENAUER